

Le 14 janvier 2004

COURRIEL, TÉLÉCOPIEUR ET COURRIER

M^e Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria (bureau 255)
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : UNION DES CONSOMMATEURS
Demande d'autorisation du transporteur d'électricité pour
acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés
au transport de l'électricité au cours de l'année 2004
Dossier Régie : R-3520-2003

Chère consoeur,

Nous désirons par la présente aviser la Régie que notre cliente, l'Union des consommateurs, est dans l'impossibilité d'intervenir dans le dossier ci-haut mentionné ne disposant pas du temps nécessaire pour faire l'analyse et l'étude de manière adéquate dudit dossier.

Notre cliente désire toutefois aviser la Régie qu'elle entend intervenir sur la question de l'ensemble des actifs du transporteur dans le cadre de la prochaine cause sur les tarifs de transport d'électricité. L'Union des consommateurs n'est pas convaincue que les actifs de transport examinés dans la présente cause n'auront pas d'impact sur les tarifs de transport qui seront étudiés ultérieurement.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur,
l'expression de nos sentiments distingués.

RIVEST SCHMIDT

Par : Claude Tardif

c.c. : Manon Lacharité
Ronald O'Narey
M^e F. Jean Morel